AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0077
FR0000120354-FS0040

11 janvier 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VALLOUREC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 janvier 2019, complété par un courrier reçu le 11 janvier, la société JP Morgan Chase & Co (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi, le 8 janvier 2019, indirectement en baisse, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VALLOUREC et détenir indirectement 133 403 actions VALLOUREC représentant autant de droits de vote, soit 0,03% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JP Morgan Securities LLC	133 400	0,03	133 400	0,03
JP Morgan Chase Bank, National Association	3	ns	3	ns
Total JP Morgan Chase & Co.	**133 403**	**0,03**	**133 403**	**0,03**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions VALLOUREC hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

[1] Sur la base d'un capital composé de 457 987 760 actions représentant 470 286 184 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.